

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2025 –26 : MODIFICATION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,
Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,
Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu la décision municipale n°109 du 1^{er} août 2013 modifiée instituant la régie de recettes des activités péri-éducatives renommée régie de recettes Enfance-Jeunesse,
Vu la décision municipale n°80 du 26 septembre 2018 modifiée instituant la sous-régie de recettes du Service Animation Jeunesse renommée sous-régie de recettes Enfance-Jeunesse,
Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des Finances,
Considérant qu'il convient de déplacer la sous-régie du service Enfance-Jeunesse dans le cadre d'une animation,
Vu l'avis conforme du comptable public du 17 février 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'article 2 de la décision n°80 du 26 septembre 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

La sous-régie de recettes du service Enfance-jeunesse est installée de façon permanente dans les locaux de la Grange aux Idées, au Donjon d'Ardelay aux Herbiers.

Exceptionnellement, la sous-régie sera déplacée pour l'animation suivante :

- « Fête des bébés » le samedi 22 mars 2025 à l'Espace Herbauges rue de bains Douches aux Herbiers

ARTICLE 2 : L'article 4 de la décision n°80 du 26 septembre 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque

Le régisseur s'approvisionne en numéraire auprès de La Poste.

Les recettes de la sous-régie de recettes Enfance-Jeunesse sont encaissées contre la délivrance de tickets provenant d'une caisse enregistreuse.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de la décision n°80 du 26 septembre 2018 restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250218-2025DEC26-AU

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 18 février 2025

Transmise en Préfecture le : 27 FEV. 2025
Publiée électroniquement le : 27 FEV. 2025

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Christophe HOGARD, Maire,
Par délégation du Maire,
Hélène CHENAIS, conseillère municipale, chargée des finances



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.